



Contrôle Arrêt de travail - absence du domicile

Par **Elise 34**, le **30/05/2013** à **11:46**

Bonjour,

Je suis convoquée par le médecin conseil de ma CPAM pour le suivi de mon arrêt de Travail suite a une opération chirurgicale.

Je me suis absentée de mon département par nécessité car mes parents ne pouvaient plus prendre soin de moi à la maison. Je ne savais pas qu'il fallait demander l'autorisation a la CPAM.

Suis-je exposé au remboursement des IJSS et complément salarial, tous deux versés par mon employeur ?

Ou "seulement" à leur suppression ? Dans ce cas, quelle est la date de prise d'effet ?

Merci d'avance pour votre aide,
Cordialement,
Elise 34

Par **DSO**, le **30/05/2013** à **14:02**

Bonjour Elise,

Le médecin conseil sera peut-être indulgent, surtout si vous avez été opéré et que la durée de

la convalescence n'est pas anormale.

Cordialement,
DSO

Par **Elise 34**, le **30/05/2013 à 18:09**

Merci pour votre repinse.

La duree n'etait pas du tout anormale pour ce type d'operation. Ce que je redoute c'est que je suis convoquée par le medecin conseil alors que mon arret est terminé. Ma cicatrisation est donc quasi terminee. Sur quelle base va t il pouvoir juger si l'arret etait justifié ou non ?

De plus, au dela de son indulgence pour mon absence du departement, y a t il une regle ? Je lis beaucoup que la caisse peut retenir les indemnites injustement dues ... Cela veut dire que ca vaut pour les semaines anterieures au controle ou seulement a partir de la date du controle (auquel ca je ne suis plus en arret et n'ai donc pas de souci a le faire?) ???

Je suis super stressée par ce rdv alors que je n'ai vraiment rien voulu faire de mal !